



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3783

### Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'obligation qui est désormais faite aux associations de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (loi no 93-122 du 29 janvier 1993 - décret no 93-568 du 27 mars 1993). En effet, les organismes qui accordent en général les subventions - mairie, Conseil général, ... - refusent de prendre en charge ce surcroît de frais. Les associations seront donc obligées de procéder à une augmentation de leurs cotisations, déjà très lourdes. Aussi, à terme, c'est une véritable asphyxie du mouvement associatif que l'on risque d'aboutir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour gommer l'aspect pénalisant de cette obligation de contrôle, dont il souligne qu'elle est par ailleurs tout à fait justifiée et nécessaire dans son principe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julia Didier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3783

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1975